



COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

## CONSEIL MUNICIPAL Du 4 juillet 2017

### ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l'Affaire
00	<b>Affaires Générales</b> – Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.	E. PENSO
01	<b>Affaires Générales</b> – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2017.	E. PENSO
02	<b>Affaires Générales</b> – Désignation d'un Conseiller Municipal aux Conseils d'Ecole maternelle et primaire	E. PENSO
03	<b>Affaires Générales</b> – Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	E. PENSO
04	<b>Affaires Générales</b> – Création d'une Commission Municipale temporaire pour le Règlement Intérieur du Conseil Municipal	E. PENSO
05	<b>Affaires Générales</b> – Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)	T. NOEL
06	<b>Affaires Générales</b> – Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Clapiers et ACM	C. DAVY
07	<b>Finances</b> – Attribution de subventions aux Associations	F. GABORIT
08	<b>Finances</b> - Participation au Fond de Solidarité Logement (FSL)	F. GABORIT
09	<b>Personnel Communal</b> – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	T. NOEL
10	<b>Personnel Communal</b> – Autorisation de recours au service civique au sein de la Commune	T. NOEL
11	<b>Personnel Communal</b> – Modification du tableau des effectifs	T. NOEL
12	<b>Urbanisme - Foncier</b> – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement relative au secteur du Fesquet au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme	G. CHRETIEN
13	<b>Urbanisme - Foncier</b> – Cession des 172/7415èmes indivis des lots 37, 38 et 95 de la Résidence les Pins.	G. CHRETIEN

# DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Juillet 2017

## RELEVÉ DES DECISIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 11 mai 2017 et qui sont les suivantes :

- **Décision 2017-022 du 12 mai 2017** : Conclusion d'un contrat de prêt avec la Banque Postale d'un montant de 500 000 €, d'une durée de 15 ans à taux fixe de 1,47 % destiné au financement des investissements prévus par le budget.
- **Décision 2017-023 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE d'un montant de 54 500 € HT pour des travaux de terrassement-espaces verts, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°12)
- **Décision 2017-024 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise ECIM d'un montant de 179 345,56 € HT pour des travaux de charpente métallique/Bardage/EP, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°2)
- **Décision 2017-025 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise MEDITRAG d'un montant de 83 510,24 € HT pour des travaux de gros-œuvre, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°1)
- **Décision 2017-026 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise ALVARES Frères d'un montant de 8 616,92 € HT pour des travaux de Menuiseries intérieures, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°6)
- **Décision 2017-027 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise P.B.P. d'un montant de 17 191,67 € HT pour des travaux d'étanchéité, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°3)
- **Décision 2017-028 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise DUCROS ATF d'un montant de 37 736,56 € HT pour des travaux de Menuiserie extérieures, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°4)
- **Décision 2017-029 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise ANDREO Carrelage d'un montant de 10 356,67 € HT pour des travaux de Carrelages/Sols souples, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°8)
- **Décision 2017-030 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise AUBAGNAC d'un montant de 44 876,01 € HT pour des travaux de Plomberie, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°11)
- **Décision 2017-031 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise AXELIS Energie d'un montant de 26 620,72 € HT pour des travaux d'électricité, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°10)
- **Décision 2017-032 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché d'étude avec l'entreprise AGIR EN VILLE d'un montant de 34 975 € HT pour une étude pré-opérationnelle de réinvestissement urbain à Clapiers.
- **Décision 2017-033 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise TECHNICFER d'un montant de 24 000 € HT pour des travaux de Serrurerie, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°5)
- **Décision 2017-034 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise JZ BAT d'un montant de 10 798,50 € HT pour des travaux de Cloisons/Doublage FP, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°7)
- **Décision 2017-035 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un bail entre la Commune de Clapiers et la Société ORANGE concernant la parcelle BK 114, sur une emprise de 33,50 m<sup>2</sup> visant à l'installation d'une station relais mobile et de ses équipements mobiles, ceci afin d'assurer la couverture radio de la Brigade de Gendarmerie Clapiers/Jacou, pour un montant annuel de 1 500 € net.
- **Décision 2017-036 du 06 juin 2017** : Conclusion d'un marché avec l'entreprise JAZ BAT d'un montant de 4 166,50 € HT pour des travaux de Peinture, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux. (Lot N°9)
- **Décision 2017-037 du 12 juin 2017** : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal conclue avec l'Association AL ORT le 18 juin 2014 et situé Plan Goutier, pour l'implantation et le fonctionnement de jardins familiaux. Cette convention est renouvelée pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES DECISIONS



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 Juillet 2017

Date de la convocation : 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

**Etaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/05/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2017

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 11 mai 2017, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2017,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	06 JUIL. 2017
Publication et/ou notification le,	06 JUIL. 2017
Affiché le,	06 JUIL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 juillet 2017

Date de la convocation : 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

**Etaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 24

- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/05/02 : AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un Conseiller Municipal aux Conseils d'Ecole maternelle et primaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur UGUEN a été désigné par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 pour siéger aux conseils d'écoles maternelle et primaire.

Il propose au Conseil Municipal de remplacer Monsieur Simon UGUEN par Monsieur Guillaume BUREL et de voter à main levée.

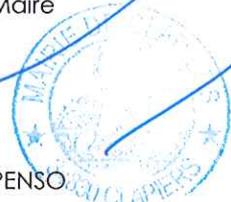
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter à main levée et décide à l'unanimité (4 abstentions) de désigner Monsieur Guillaume BUREL en qualité de délégué aux Conseils d'Ecoles Maternelle et Primaire en remplacement de Monsieur Simon UGUEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	06 JUIL. 2017
Publication et/ou notification le,	06 JUIL. 2017
Affiché le,	06 JUIL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 juillet 2017

Date de la convocation : 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

**Étaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Étaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/05/03 : AFFAIRES GENERALES –** Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé des conseillers municipaux suivants : Monique BARON, Guy MARTRE, Gilles DUTAU, Simon UGUEN, Guy FILLET, Christine DAVY, Cécile PAGES, Philippe FOULON.

Il propose au Conseil Municipal de remplacer Monsieur Simon UGUEN par Monsieur Guillaume BUREL et de voter à main levée.

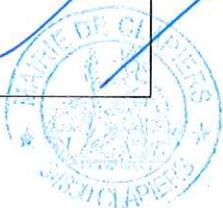
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter à main levée et décide à l'unanimité (4 abstentions) de désigner Monsieur Guillaume BUREL en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Monsieur Simon UGUEN.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	06 JUIL. 2017
Publication et/ou notification le,	06 JUIL. 2017
Affiché le,	06 JUIL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 juillet 2017**

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

**Étaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Étaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 24

- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/05/04 : AFFAIRES GENERALES – Création d'une Commission Municipale temporaire pour le Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales donne la possibilité au Conseil Municipal de former des commissions.

Celles-ci peuvent être soit permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal ou bien être temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires, et même à l'étude d'un seul dossier.

Il propose au Conseil Municipal de créer une commission municipale temporaire portant sur le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, certains ajustements ayant été sollicités par un conseiller municipal, composée de 12 élus.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et refléter le plus fidèlement sa composition, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer environ 80 % des sièges aux élus appartenant à la majorité municipale, soit 9 sièges et environ 20% des sièges aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale, soit 3 sièges et d'en désigner les membres.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création et répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de cette commission et la répartition ci-dessus proposée.

En ce qui concerne les élus appartenant à la majorité municipale, il propose les candidatures de Mesdames BRISARD, AVENTURIER, DAVY, TEILHARD RIOLA, BARON et de Messieurs BASCOUL, FANJAUD, MARTRE, NOEL.

Il demande quelles sont les trois autres candidatures proposées.

Mesdames SIBIEUDE et PAGES et Monsieur CHASTAING font acte de candidature.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ces 12 membres à main levée.

Suite de la DELIBERATION N°2017/05/04 du 04 juillet 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer cette commission, de désigner les 12 membres à main levée et désigne en qualité de membres de la commission municipale temporaire pour le Règlement Intérieur du Conseil Municipal Mesdames BRISARD, AVENTURIER, DAVY, TEILHARD RIOLA, BARON, SIBIEUDE, PAGES et de Messieurs BASCOUL, FANJAUD, MARTRE, NOEL, CHASTAING.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	0 6 JUIL. 2017
Publication et/ou notification le,	0 6 JUIL. 2017
Affiché le,	0 6 JUIL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 Juillet 2017**

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

**Étaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Étaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/05/05 : AFFAIRES GENERALES – Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)**

Monsieur NOEL, adjoint délégué au développement durable rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Clapiers bénéficie d'un accompagnement par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour l'amélioration de la gestion énergétique du patrimoine communal.

Les missions de cette institution consistent à évaluer les consommations en énergie et eau des bâtiments et à proposer des mesures d'amélioration pour optimiser à la fois les dépenses mais aussi le confort des usagers. Elles consistent aussi à appuyer la Commune dans ses démarches techniques sur des projets de rénovation, de travaux de construction.

Il indique que l'Assemblée Générale de l'ALEC a décidé de faciliter l'entrée des communes dans son sein afin qu'elles puissent prendre une part plus active aux orientations et décisions de cette structure.

Il précise que le coût de l'adhésion annuel à l'ALEC s'élève à la somme forfaitaire de 150 € ; ce montant est actualisable chaque année sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Clapiers d'être membre de l'ALEC, Monsieur NOEL propose au Conseil municipal d'en solliciter l'adhésion de la Commune sur la base de la cotisation sus-mentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette affaire à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	07 JUIL. 2017
Publication et/ou notification le,	07 JUIL. 2017
Affiché le,	07 JUIL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 juillet 2017

Date de la convocation : 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

**Étaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Étaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/05/06 : AFFAIRES GENERALES – Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Clapiers et ACM**

Madame DAVY, conseillère municipale déléguée à la petite enfance rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Castelet, qui comptera 495 logements.

Elle indique par ailleurs, que ce projet intègre la réalisation d'une Maison de la Petite Enfance dont l'objet est de regrouper sur un même site les locaux de la crèche, le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents), le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles)

Elle précise, également, que pour tenir compte de la croissance de la population induite par ce nouveau quartier, la capacité d'accueil de la crèche passera de 30 à 45 berceaux.

Dans un souci d'économie de l'espace et de rationalisation des dépenses publiques, il est projeté de réaliser cette structure d'une superficie d'environ 570 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée d'un immeuble collectif qui accueillera sur les étages des logements sociaux réalisés pour le compte d'ACM Habitat.

Le coût estimatif global de la réalisation de cet équipement public s'élève à la somme de 1 400 000 € HT.

Il comprend également un espace extérieur d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> environ.

Vu les dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Considérant l'unicité du projet immobilier envisagé, il se trouve opportun de recourir pour sa réalisation à une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Pour ces motifs, elle propose au Conseil Municipal de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente, avec ACM Habitat, qui serait désigné comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation du projet et qui assurerait l'ensemble des prérogatives du maître d'ouvrage et qui serait notamment chargé :

**Suite de la DELIBERATION N°2017/05/06 du 04 juillet 2017**

- De réaliser toute étude qui serait nécessaire à la conception ou à la réalisation de l'opération ;
- D'organiser les consultations nécessaires à la désignation du maître d'œuvre et des entrepreneurs, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- De conclure et signer les marchés correspondants ;
- De s'assurer de la bonne exécution de ces marchés et de procéder au paiement des entreprises ;
- D'assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages ;
- D'engager toute action en justice et de défendre dans le cadre de tout litige avec la maîtrise d'œuvre, les entrepreneurs, tout autre intervenant à l'opération ou encore des tiers ;

Et, de manière générale, de prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La convention prendra fin lors de la délivrance du quitus prévu à l'article 14 de la convention et au plus tard 6 mois après la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux, prolongé le cas échéant dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux.

En contre partie des missions susvisées, ACM Habitat percevrait une rémunération de 3% du montant des dépenses HT pour la réalisation des travaux liés à la maison de la petite enfance dans la limite de 1 400 000 € HT selon un échéancier de paiement indiqué dans la convention.

Elle propose donc au Conseil Municipal de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente, relative à la réalisation de l'immeuble sus-mentionné et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants et toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (26 voix pour, 1 voix contre), de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe à la présente, relative à la réalisation de l'immeuble sus-mentionné et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ainsi que ses éventuels avenants et que toutes pièces relatives à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	05 JUL. 2017
Publication et/ou notification le,	05 JUL. 2017
Affiché le,	05 JUL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 Juillet 2017

Date de la convocation : 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Juliën BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

**Etaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/05/07 : FINANCES – Attribution de subventions aux Associations

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 28 juin 2017,

Mme France GABORIT, 1ère adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2017 :

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Ecole de Musique de Clapiers	17 620€	
Association des Anciens Combattants de Clapiers		1 200€
<b>Total</b>	<b>17 620 €</b>	<b>1 200 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	06 JUIL. 2017
Publication et/ou notification le,	06 JUIL. 2017
Affiché le,	06 JUIL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 Juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO



COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 juillet 2017

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

**Étaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Étaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/05/08 : FINANCES – Participation au Fond de Solidarité Logement (FSL)**

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 28 juin 2017,

Mme France GABORIT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le FSL est accordé sous forme de prêt et subvention, en fonction des ressources et du règlement intérieur départemental. Le versement des aides est assuré par le gestionnaire financier et comptable du Fonds : la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Le FSL peut apporter des aides financières pour :

- le dépôt de garantie (caution) ;
- les frais d'agence ;
- le premier loyer ;
- l'assurance habitation (forfait).

La commune de Clapiers y contribue depuis de nombreuses années.

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser cette dépense d'un montant de 560 € pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	0 6 JUIL. 2017
Publication et/ou notification le,	0 6 JUIL. 2017
Affiché le,	0 6 JUIL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 juillet 2017**

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Etaient Présents :** : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

**Etaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Etaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/05/09 : PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 06 juin 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Clapiers,

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, rappelle que le RIFSEEP a initialement été créé dans la fonction Publique d'Etat.

Il ajoute que ce régime indemnitaire est transposable dans les autres fonctions publiques et notamment la Fonction Publique Territoriale pour certains cadres d'emplois.

Il est amené à remplacer toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (IAT, IEMP, IFTS, PFR...) ce qui rendait le régime indemnitaire complexe et fragmenté.

A terme, le but est donc d'avoir un régime indemnitaire avec une seule appellation dans les trois fonctions publiques pour plus de lisibilité.

## Suite de la DELIBERATION N°2017/05/09 du 04 juillet 2017

Il permettra de valoriser l'exercice des fonctions et les acquis de l'expérience.

La commune a donc conduit un travail d'état des lieux et d'inventaire des postes et des fonctions occupés dans les différents services municipaux, puis a procédé à la cotation de chacun des postes recensés à l'appui d'une grille de critères préalablement définis (cf. art 3).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les bénéficiaires, les modalités d'attribution, de versement et les critères d'évaluation et de cotation ainsi qu'il suit :

### Article 1 : les bénéficiaires

Conformément aux textes réglementaires susvisés, le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux.

### Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle. Cette indemnité principale représente la part fixe du RIFSEEP. Elle sera versée mensuellement.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il représente la part variable facultative du RIFSEEP et sera versé annuellement.

### Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE sera fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, établis par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme.
	<b>Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)</b>	Agents directement sous sa responsabilité
	<b>Type de collaborateurs encadrés</b>	cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	déterminant, fort, modéré, faible.....
	<b>Délégation de signature</b>	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	<b>Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat</b>	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	<b>Conduite de projet</b>	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	<b>Conseil aux élus</b>	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

**Suite de la DELIBERATION N°2017/05/09 du 04 juillet 2017**

	<b>Critères d'évaluation IFSE</b>	<b>Définition du critère</b>
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Connaissance requise</b>	Niveau attendu sur le poste
	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	<b>Diplôme</b>	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	<b>Habilitation/certification</b>	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique...)
	<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	<b>Rareté de l'expertise</b>	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Relations externes/Internes (typologie des Interlocuteurs)</b>	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	<b>Risque d'agression physique</b>	fréquent, ponctuel, rare
	<b>Risque d'agression verbale</b>	fréquent, ponctuel, rare
	<b>Exposition aux risques de contagion(s)</b>	fréquent, ponctuel, rare
	<b>Risque de blessure</b>	très grave, grave, légère
	<b>Itinérance/déplacements</b>	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	<b>Variabilité des horaires</b>	fréquent, ponctuel, rare
	<b>Contraintes météorologiques</b>	fortes, faibles, sans objet
	<b>Travail posté</b>	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	<b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	<b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
	<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE sera également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur les critères suivants :

## Suite de la DELIBERATION N°2017/05/09 du 04 juillet 2017

Critère	Définition du critère
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

### Modalités de versement de l'IFSE

Les montants individuels seront modulés par arrêté de l'autorité territoriale notifié à l'intéressé(e) dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon les critères fixés par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)
- en cas de temps partiel-thérapeutique

Elle sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dans l'immédiat, seul le critère de l'assiduité a été retenu afin de faire coïncider le CIA avec les primes perçues antérieurement par les agents.

D'autres critères qui se fonderont sur l'entretien professionnel (objectifs qualitatifs et ou quantitatifs) pourront être intégrés par la suite comme par exemple : l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe.

### Modalités de versement du CIA

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Il sera versé en une seule fois au mois de novembre.

Le CIA sera :

- maintenu intégralement si le total des absences pour maladie ordinaire sur l'année est inférieur à 15 jours.

Au-delà du 15<sup>ème</sup> jour, une retenue de 1/30<sup>ème</sup> sera effectuée par jour d'absence supplémentaire. Par conséquent à partir d'un total de 45 jours d'absences pour maladie ordinaire sur l'année, le CIA est intégralement supprimé.

Cela ne concerne pas les agents en maternité, en accident de service ou suite à une intervention chirurgicale.

- Supprimé en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.
- réduit de moitié en cas d'avertissement.
- réduit de 100 % en cas de blâme ou de sanction plus grave.

**Suite de la DELIBERATION N°2017/05/09 du 04 juillet 2017**

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

**Article 5 : Maintien à titre individuel**

Le montant indemnitaire dont bénéficiait un agent à titre individuel avant le déploiement du RIFSEEP sera maintenu en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

**Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

La cotation a permis de répartir les postes dans des groupes de fonctions auxquels correspondent un montant annuel maximal par agent d'IFSE et de CIA.

Il est proposé de fixer les groupes et les montants maximum annuels comme suit en application des dispositions des arrêtés relatifs à chaque cadre d'emploi :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions (titre d'exemple)	Montants max annuels IFSE en Euros	Montants max annuels CIA en euros	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (En euro)
A	A1	Attachés territoriaux	Direction Générale des Services (DGS)	36210	6390	42600
	A2	Attachés territoriaux (Ingénieurs)*	Direction de pôle / DGS adjoint	32130	5670	37800
	A3		Chef de service avec encadrement	25500	4500	30000
	A4		Chef de service sans encadrement / Chargé de mission	20400	3600	24000
B	B1	Rédacteurs territoriaux	Responsable de service	17480	2380	19860
	B2	Animateurs territoriaux (Techniciens territoriaux)*	Chef d'équipe de proximité / chargé de mission/ Responsable adjoint de service	16015	2185	18200
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux  Adjoints d'animation territoriaux	C1-1 : Responsable de service  C1-2 : Agent avec fonction opérationnelle spécialisée	11340	1260	12600
	C2	ATSEM  (Adjoints techniques territoriaux)*  (Agents de maîtrise)*	Agents Qualifiés	10800	1200	12000

\*en attente de parution des arrêtés d'application

**Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il sera donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 01/08/2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi dont les arrêtés d'application sont parus et de les maintenir pour ceux dont les arrêtés d'application ne sont pas encore parus ;
- d'étendre le RIFSEEP aux autres cadres d'emplois concernant la collectivité (comme la filière technique) au fur et à mesure de la parution des décrets d'application et dans le respect des montants plafonds qui seront fixés par ces arrêtés ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 01/08/2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi dont les arrêtés d'application sont parus et de les maintenir pour ceux dont les arrêtés d'application ne sont pas encore parus ;
- d'étendre le RIFSEEP aux autres cadres d'emplois concernant la collectivité (comme la filière technique) au fur et à mesure de la parution des décrets d'application et dans le respect des montants plafonds qui seront fixés par ces arrêtés ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	06 JUL. 2017
Publication et/ou notification le,	06 JUL. 2017
Affiché le,	06 JUL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 juillet 2017**

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

**Étaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Étaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/05/10 : PERSONNEL COMMUNAL – Autorisation de recours au service civique au sein de la Commune**

Monsieur Thierry NOËL, adjoint au Maire délégué au personnel, indique que la Commune de Clapiers envisage de recruter une personne en service civique au sein du service enfance jeunesse.

Il rappelle que le service civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,59 euro (\*) par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dès que possible.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,59 euro(\*) par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

(\*) Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244 au 01/02/2017).

**Suite de la DELIBERATION N°2017/05/10 du 04 juillet 2017**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dès que possible.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,59 euro\* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	07 JUL. 2017
Publication et/ou notification le,	07 JUL. 2017
Affiché le,	07 JUL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

ERIC PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 Juillet 2017

Date de la convocation : 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

**Étaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Étaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/05/11 : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services, il sera proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet
- De supprimer un poste 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
- De supprimer 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- De supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- De supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 31h00
- De supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 29h00
- De supprimer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- De créer un poste d'attaché principal à temps complet
- De créer un poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe
- De créer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- De créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 31h00
- De créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 29h00

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 01/08/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au 01/08/2017 :

**Service Administratif :**

Directeur Général des Services .....	temps complet .....	1
Attaché Principal .....	temps complet .....	1
Technicien .....	temps complet .....	1
Rédacteur.....	temps complet .....	2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe .....	temps complet .....	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe.....	temps complet .....	2
Adjoint Administratif .....	temps complet .....	3
Contractuel Collaborateur de Cabinet.....	temps complet .....	1

**Suite de la DELIBERATION N°2017/05/11 du 04 juillet 2017**

**Service Communication :**

Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe .....temps complet..... 2  
 Adjoint Administratif.....temps incomplet (25h) ..... 1

**Police Municipale :**

Chef de Service de police municipale  
 principal de 2<sup>ème</sup> classe .....temps complet..... 1  
 Chef de Service de police municipale .....temps complet..... 1  
 Brigadier Chef Principal.....temps complet..... 1  
 Gardien-Brigadier.....temps complet..... 2  
 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe.....temps complet..... 1

**Service Technique :**

Ingénieur .....temps complet..... 1  
 Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe .....temps complet..... 1  
 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe .....temps complet..... 1  
 Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.....temps complet..... 2  
 Adjoint Technique .....temps complet..... 4

**Service des Écoles et Restaurants Scolaires :**

ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe.....temps complet..... 2  
 ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe .....temps complet..... 2  
 Agent de maîtrise.....temps incomplet (29h) ..... 1  
 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe .....temps complet..... 1  
 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe .....temps incomplet (31h) ..... 1  
 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe .....temps incomplet (29h) ..... 1  
 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.....temps complet..... 3  
 Adjoint Technique .....temps complet..... 4  
 Adjoint Technique .....temps incomplet (33 h) ..... 1  
 Adjoint Technique .....temps incomplet (29 h) ..... 1  
 Adjoint Technique .....temps incomplet (25 h) ..... 1  
 Adjoint Technique .....temps incomplet (23 h) ..... 1  
 Adjoint Technique .....temps incomplet (20 h) ..... 2  
 Adjoint Technique .....temps incomplet (18 h) ..... 1

**Services Enfance Jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs**

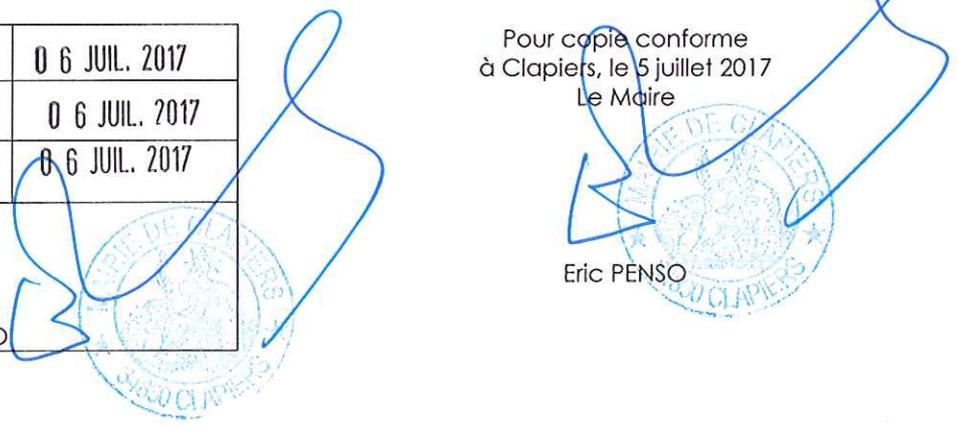
Attaché principal .....temps complet..... 1  
 animateur principal 2<sup>ème</sup> classe .....temps complet..... 1  
 animateur .....temps complet..... 3  
 Adjoint Administratif.....temps complet ..... 2  
 Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe .....temps complet..... 2  
 Adjoint d'Animation.....temps incomplet (33h) ..... 1  
 Adjoint d'Animation.....temps incomplet (25h) ..... 2  
 Adjoint d'Animation.....temps incomplet (24h) ..... 1  
 Adjoint d'Animation.....temps incomplet (22h) ..... 1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	<b>06 JUIL. 2017</b>
Publication et/ou notification le,	<b>06 JUIL. 2017</b>
Affiché le,	<b>06 JUIL. 2017</b>
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
 à Clapiers, le 5 juillet 2017  
 Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 juillet 2017**

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Éric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

**Étaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Étaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/05/12 : URBANISME/FONCIER** – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement relative au secteur du Fesquet au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme

Monsieur Gilles CHRETIEN, Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières expose aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du Conseil de Métropole en date du 12 novembre 2015. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, le PLU communal approuvé le 24 janvier 2013 continue de s'appliquer.

Dans ce contexte, et en collaboration avec les urbanistes en charge de l'élaboration du PLUi, la municipalité a souhaité que certains secteurs-clés pour la commune soient étudiés de façon plus fine, afin qu'ils fassent l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques dans le futur PLUi.

Il rappelle que le secteur du Fesquet est un site stratégique pour le développement communal : localisé en entrée de ville, en zone urbanisée, il bénéficie d'une bonne desserte, et se compose de grands terrains mutables. C'est un secteur particulièrement propice à recevoir un aménagement d'ensemble, et qui répond pleinement aux objectifs du SCoT qui impose aux communes de favoriser les opérations sous forme de renouvellement urbain.

Il précise qu'il s'agira sur ce secteur d'accueillir un programme à échelle humaine et à vocation résidentielle, qui soit respectueux de l'environnement bâti existant, cohérent en termes d'aménagement urbain et qui s'inscrive dans les objectifs réglementaires du PLH et du SCoT en matière de construction de logements.

Il convient en outre qu'une véritable réflexion urbaine soit menée, et ce à l'échelle de l'ensemble du secteur, sur les thématiques du maillage viaire et de la desserte des logements existants et futurs en matière de voirie et de réseaux, pour redonner à ce quartier un cadre de vie cohérent et de qualité sur le long terme.

La volonté communale d'encadrer l'évolution du secteur du Fesquet implique la mise en place d'outils spécifiques, permettant la poursuite des réflexions urbaines en cours tout en préservant le site d'une urbanisation au coup par coup.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de prendre en considération l'étude urbaine initiée sur le secteur du Fesquet dans le cadre du PLUi, et d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

## Suite de la DELIBERATION N°2017/05/12 du 04 juillet 2017

Il précise que la délimitation de ce périmètre, qui concerne les parcelles listées et délimitées en annexe, a pour objectif de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation.

Cette disposition permettra à la commune de préserver l'évolution du secteur dans l'attente de l'approbation d'une orientation d'aménagement dans le cadre du PLUi, et pour une durée maximale de dix ans.

Dans ce périmètre, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations dans le cas où les travaux, constructions ou installations prévues seraient de nature à compromettre l'exécution de la future opération d'aménagement d'ensemble.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du Fesquet en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- Délimiter un périmètre d'étude sur le secteur défini en annexe ;
- Dire que, dans le périmètre d'étude, le Maire ou un adjoint délégué pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- Indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la Mairie de Clapiers en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre, décide :

- De prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du Fesquet en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- De délimiter un périmètre d'étude sur le secteur défini en annexe ;
- De dire que, dans le périmètre d'étude, le Maire ou un adjoint délégué pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la Mairie de Clapiers en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette affaire

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Transmis en Préfecture le,	07 JUIL. 2017
Publication et/ou notification le,	07 JUIL. 2017
Affiché le,	07 JUIL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 juillet 2017

Date de la convocation : 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

**Étaient Présents :** : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD  
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL  
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER  
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET  
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

**Étaient Représentés :** Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN  
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO  
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

**Étaient Absents :** Servane BESSOLES  
Simon UGUEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/05/13 : URBANISME/FONCIER – Cession des 172/7415èmes indivis des lots 37, 38 et 95 de la Résidence les Pins**

Vu l'avis de la Commission urbanisme foncier, réunie le 28 juin 2017,

Monsieur Gilles CHRETIEN adjoint délégué aux affaires foncières, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acheté, en 2014, deux studios au sein de la Résidence Les Pins. Elle est ainsi devenue copropriétaire au sein de cet ensemble immobilier.

Il propose au Conseil Municipal de céder les quotes-parts indivises que détient la commune dans les lots 37, 38 et 95 (salles de réception et patio) de cet ensemble immobilier, moyennant le prix total de cent cinquante-sept mille euros (157.000,00 euros), ce prix tenant compte de l'indemnité de dix mille deux cents euros (10.200,00 euros) pour la jouissance exclusive du patio. Ces pièces sont destinées à être transformées en un logement.

Cette vente se fera au profit de la Société PGA INVEST.

La quote-part du prix revenant à la commune est de trois mille six cent quarante et un euros et quatre-vingt-un centimes (3 641,81 euros) sauf à parfaire ou à diminuer notamment après imputation des sommes dues au titre de la plus-value immobilière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	06 JUIL. 2017
Publication et/ou notification le,	06 JUIL. 2017
Affiché le,	06 JUIL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme  
à Clapiers, le 5 juillet 2017  
Le Maire

Eric PENSO